

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 12 juillet 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 12 juillet 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 4 p. (495r, 496r, 497v, 498r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 12 juillet 1876, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (17)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48903>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 juillet 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Goblet, René \(1828-1905\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Description

Résumé Sur un procès avec la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise : Godin explique comment la mention « sans responsabilité » ajoutée à ses lettres de voiture par la compagnie lui cause du tort : il conteste le droit de la compagnie à modifier ses lettres de voiture. Godin demande à Goblet de s'entendre avec Delpech sur la conduite à tenir dans l'affaire.

Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Procédure \(droit\)](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées

- [Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise](#)
- [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)
- [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 19 Juillet 1876

Mon cher ancien collègue.

Où, je voudrais causer avec vous
trente d'intérêts importants et je desirer que
ce soit le plus vite possible. M. Delpech
pourra vous en parler en attendant le jour
où je pourrai vous voir; peut-être d'ai-
je à Remireux avec Ganault.

Vous me confirmez l'avis de M. Delpech
au sujet de mon procès avec le chemin de fer
de Guise. Cela me laisse dans le même
embarras. Je suis pourtant bien desirieux de
sçavoir que faire pour en finir avec cette
Cie. Mais nous avons la chose sous ses
deux aspects?

Ceci n'est pas seulement sur le récépissé
que la Cie met la mention: "sans responsabilité". Nous avons du voir qu'elle la met aussi
sur la lettre de voiture qui suit la marchan-
dise jusqu'à destination. Elle ne crée
aucun des embarras avec les autres Cies de
chemins de fer, car à l'arrivée de la mar-
chandise, si la destination est une des gares
soit des chemins de fer de Lyon, d'Orléans ou
de l'Ouest, les chefs de gare voyant sur la

M. R. Goblet.

lettre de voiture la mention "sans responsabilité" de refusent à tenir compte des avaries de route au destinataire, quand même ces avaries seraient survenues sur leur propre ligne et quoique j'aie fait mes lettres de voiture dans les règles ordinaires de taxes des tarifs avec responsabilité.

Un procès est imminent avec la C^{ie} de Lyon, pour des marchandises expédiées au mois de Mars dernier, par suite de la réserve insérée dans la lettre de voiture par la C^{ie} de Guise.

Jamais depuis 1/2 ans je n'avais eu une difficulté semblable avec la C^{ie} de Lyon. Je ne vois pas comment je puis faire pour obliger la C^{ie} du chemin de fer de Guise à ne pas changer les lettres de voiture que je lui remets, si ce n'est en lui faisant un procès pour avoir fait ce changement.

Les marchandises que je remets au chemin de fer de Guise, est accompagnée d'une lettre de voiture en règle; elle est taxée aux tarifs avec responsabilité de toutes les C^{ies} sur lesquelles les marchandises doivent passer; la C^{ie} de Guise modifie mes lettres de voiture par la mention sus-indiquée et a pu en avoir agi ainsi.

elle me brise une grande quantité de marchandises.

J'ai lui ai fait un procès. Le tribunal m'a donné tort parce que j'avais laissé partir la marchandise; il faudrait donc arrêter mes affaires? soit.

Mais j'expédie encore de nouvelles marchandises. Cette fois je ne me contente plus de protester verbalement, je le fais faire par huissier: malgré cela la Cie n'en tient aucun compte et elle fait partir la marchandise en surchargeant encore les lettres de visite d'une mention contraire aux tarifs appliqués dans ces lettres.

Voilà ma visite: il est trop tard pour agir. Est-ce parce qu'il n'y aura plus de pas d'armes? Mais le fait de modifier mes lettres de visite est-il donc un droit de la Cie?

J'ai pu recommencer une nouvelle expédition, mais je ne vais pas comme moi, chez d'industrie faisant régulièrement les choses à l'égard des Cies, je pourrai faire respecter mes droits d'expédition, si la Cie peut s'autoriser à changer mes lettres de visite.

C'est une ligne de conduite que je vous prie de me tracer d'accord avec M. Dalpé, car je ne vois pas bien ce

qu'il y aura de changé' en remettant de nouvelles marchandises à la C^{ie} de Guise, puisqu'elle déclare par lettre vouloir persister dans les mêmes agissements.

L'inconvénient qui résulte pour moi d'un nouveau procès ce sont les nouvelles pertes de temps que cela va entraîner. Si l'appel avait pu avoir les mêmes chances, j'z voyais un résultat plus prochain, en même temps que l'annulation d'un jugement ridicule. Mais avant tout il faut me faire une situation nette avec la C^{ie} de Guise.

Agissez cher Monsieur et ancien collègue mes sentiments bien dévoués.

Edm. Lg